

4 avril 2023
Français
Original : anglais

Commission du désarmement**Session de fond de 2023**

New York, 3-21 avril 2023

Point 5 de l'ordre du jour

Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**Document de travail présenté par le Mouvement des pays non alignés**

1. Le Mouvement des pays non-alignés reconnaît l'intérêt commun de toute l'humanité et les droits souverains légitimes et inaliénables de tous les États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques, réaffirme sa position consistant à refuser et rejeter tout acte niant ou violant l'espace, et souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armes, ainsi que le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux, permettrait d'écartier un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales.
2. Le Mouvement souligne l'importance de mener d'urgence des négociations et de conclure rapidement un instrument international juridiquement contraignant visant à interdire le déploiement et l'utilisation d'armes et à prévenir la course aux armements dans l'espace lors de la Conférence du désarmement.
3. Dans ces conditions, le Mouvement se félicite de l'ajout, à l'ordre du jour de la Commission du désarmement pour le cycle 2018-2022/23, de la question intitulée « Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».



4. Le Mouvement souligne que si elles peuvent contribuer en partie à réduire la méfiance et à renforcer la sécurité des opérations spatiales à court terme en évitant les accidents résultant d'erreurs ou de mauvais calculs, les mesures volontaires de transparence et de confiance ne peuvent se substituer à un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction de déployer des armes dans l'espace et de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre les objets spatiaux.

5. Le Mouvement estime que des éléments des mesures de transparence et de confiance pourraient également être intégrés dans un futur instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

6. Pour contribuer à l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Mouvement des pays non alignés propose d'inclure les éléments suivants dans le document final de la Commission publié au titre dudit point de l'ordre du jour :

a) Reconnaît l'intérêt commun de toute l'humanité et les droits souverains légitimes et inaliénables de tous les États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques ;

b) Souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armes, est essentielle pour garantir l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et pour promouvoir la paix et la sécurité internationales ;

c) Souligne qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace ;

d) Se déclare préoccupé par les répercussions négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques, de capacités d'armes antisatellites et de la menace d'une militarisation de l'espace ou de la tendance à faire de l'espace un champ de bataille, en particulier compte tenu de l'abrogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité sur les systèmes antimissiles balistiques) ;

e) Est également très préoccupé par les problèmes de sécurité que pose le déploiement de systèmes de défense antimissiles stratégiques, susceptible de déclencher une course aux armements et de conduire à la mise au point de systèmes de missiles avancés, ainsi qu'à une augmentation du nombre d'armes nucléaires ;

f) Met en garde contre les conséquences négatives du risque d'armement de l'espace et invite la Conférence du désarmement à créer dès que possible un comité ad hoc au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » afin de faire progresser les travaux de fond en vue de la négociation d'un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux mandats de la Conférence ;

g) Demande à la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond et ses négociations, notamment sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en prenant note de l'initiative conjointe de la Russie et de la Chine d'établir un projet de traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, notant que cette initiative contribue de manière constructive aux travaux de la Conférence et est une bonne base pour la poursuite des débats en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant ;

h) Se félicite des résolutions sur la « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et le « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », dans lesquelles l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États devaient sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun ;

Le Mouvement se félicite des progrès remarquables accomplis dans le cadre des débats du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 72/250 de l'Assemblée générale et regrette qu'un État membre ait empêché le consensus sur son projet de rapport final ; il note que ce rapport aurait pu constituer une bonne base pour la poursuite des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant. Le Mouvement prend note de la création, conformément à la résolution 72/250, du nouveau Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet, et invite le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux à prendre en considération les délibérations tenues au sein du groupe d'experts de 2018/2019 et ses documents, y compris, entre autres, les documents de travail et le projet de rapport final.

Le Mouvement souligne que si elles peuvent contribuer en partie à réduire la méfiance et à renforcer la sécurité des opérations spatiales à court terme, les mesures volontaires de transparence et de confiance ne peuvent se substituer à un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction de déployer des armes dans l'espace et de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre les objets spatiaux.

Le Mouvement prend acte également de la création du Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable et souligne l'importance de parvenir à un document final consensuel tenant compte des préoccupations de tous les États Membres ;

i) Engage vivement tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace ;

j) Souligne qu'il importe de promouvoir et renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, notamment en accordant une attention particulière aux avantages et aux intérêts des pays en développement, et lance un appel en ce sens ;

k) Souligne également que tous les États se sont engagés à l'égard des principes universellement reconnus régissant les activités liées à l'exploration et à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, l'égalité d'accès à l'espace pour tous sans discrimination, y compris la coopération non discriminatoire visée dans ce domaine conformément à la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (Déclaration de 1996), contenue la résolution 51/122 de l'Assemblée générale ;

l) Exhorte vivement les États à s'abstenir de toute mesure unilatérale contraire au droit international qui pourrait gêner ou empêcher les activités spatiales menées à des fins pacifiques par les pays en développement, ainsi que l'application complète, efficace et non discriminatoire des principes et des traités régissant le droit international de l'espace ;

m) Reconnaît la portée et l'importance croissantes de la coopération internationale entre les États et les organisations internationales en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace et souligne qu'il est important et nécessaire de renforcer encore la coopération internationale si l'on veut que se développe une collaboration large et fructueuse dans ce domaine au profit et dans l'intérêt mutuel de toutes les parties concernées, conformément à la résolution [51/122](#) de l'Assemblée générale de 1996 intitulée « Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement »;

n) Réaffirme qu'il convient d'adopter une approche multilatérale universelle, globale, transparente et non discriminatoire face à la question des missiles sous tous ses aspects, négociée au niveau multilatéral au sein de l'ONU, et que toute initiative sur cette question doit prendre en compte les préoccupations de tous les États en matière de sécurité et leur droit naturel à utiliser les technologies spatiales à des fins pacifiques.
